

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE JOSSELIN**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 28 Septembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 21 Septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET à partir de 20h23, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint, Monsieur Jack NOEL, Conseiller municipal délégué, Madame Nicole de BERRANGER, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN, Madame Viviane LE GOFF, Madame Lucia BERTHERAT, Monsieur Elouan LE FLOHIC, Monsieur Didier GRELIER, Madame Salomé GUILLEMAUD

Étaient absents excusés : Madame Fanny LARMET par Monsieur Cédric NAYL jusqu'à 20h23, Madame Stéphanie LOZE par Madame Annick CARDON, Madame Virginie RICHARD par Monsieur Patrice CAMUS.

Étaient absents : Madame Christina JARNO, Monsieur Hervé LE COQ

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14, 15 à partir de 20h23

Votants : 17

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Elouan LE FLOHIC

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

**2020.09.28-01 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Un procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 Juin 2020 a été établi et transmis aux conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés** approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le 01/10/2020

**2020.09.28-02 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Il est proposé de désigner Monsieur Elouan LE FLOHIC comme secrétaire de séance.  
Il est proposé de procéder à la désignation à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**

- Décide de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance par un vote à main levée ;
- Désigne Monsieur Elouan LE FLOHIC en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le 01/10/2020

**ADMINISTRATION GENERALE**

**2020.09.28-03 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉCISION 2020/ n°8 : MISSION D'ASSISTANCE PAR AVOCAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE DE PRÉEMPTION**

La mission d'assistance par avocat pour la mise œuvre d'une procédure de préemption est attribuée à la société AVOXA RENNES sise 5 allée Ermengarde d'Anjou, CS 40824 – 35108 RENNES CEDEX, pour un montant de 2 200,00 € H.T., correspondant à un volume horaire de 10 heures. Au-delà de ce volume, l'heure supplémentaire s'élèvera à 240 € H.T..

**DÉCISION 2020/ n°9 : PRESTATION DE NAVETTE TOURISTIQUE**

La mission relative à la prestation de navette touristique Vannes-Josselin, 2 fois par semaine pendant la période du 15 juillet au 29 août 2020, est attribuée à la société Voyages GAUTIER sise 11 rue Saint Jacques, BP 46 – 56120 JOSSELIN, pour un montant de 4 200,00 € T.T.C..

**DÉCISION 2020/ n°10 : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN CONCERNANT LA PARCELLE CADASTRÉE AK 228**

La commune de Josselin décide d'exercer le Droit de Préemption Urbain sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-dessus relatée à savoir, en la commune de Josselin, 2 rue Douves du Lion d'Or, du bien cadastré section AK n°228 d'une superficie totale 118 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame GAUTIER Paulette, demeurant Bel Air à LA CROIX HÉLLÉAN (56120),

Cette préemption est exercée au prix de 68 000 €, (soixante-huit mille euros), plus les honoraires de négociation d'un montant de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) s'il s'avère qu'ils sont dus, somme à laquelle s'ajouteront les frais d'acte.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le 01/10/2020

Arrivée de Madame Fanny LARMET à 20h23.

**2020.09.28-04 : MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8 ;  
Considérant que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,  
Considérant que le conseil municipal de Josselin a été installé le 28 mai 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 17 septembre 2020,**

- adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le 01/10/2020

### **2020.09.28-05 : FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS ALLOUES**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 ;

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseil municipal délibère sur l'exercice de ce droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignements ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit (justifiées par l'élu et plafonnées à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat, ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être alloués aux élus municipaux.

Un débat sur la formation des membres du conseil municipal doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 17 septembre 2020,**

- inscrit le droit à la formation des élus dans les orientations suivantes :
  - Participation à des formations dont l'organisme qui dispense ladite formation s'est vu délivrer un agrément par le ministère de l'intérieur ;
  - Dépôt préalable aux stages, de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune de Josselin
  - Liquidations de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
  - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus
- fixe le montant de dépenses de formation à 20 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation
- inscrit les crédits nécessaires au budget pour les exercices 2020 et suivants.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le 01/10/2020

### **2020.09.28-06 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Les membres du conseil municipal sont amenés, à l'occasion de réunions organisées par

les organismes où ils représentent la commune, à engager des frais qui peuvent être remboursés.

Lorsque ces membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les réunions mentionnées, dans les conditions fixées par décret.

Tout déplacement fait l'objet d'un ordre de mission qui doit être complété avant chaque déplacement accompagné d'un justificatif (convocation, échanges de mails...) ainsi que de la copie de la carte grise pour le 1<sup>er</sup> remboursement et à chaque changement de véhicule

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et suivants et R.2123-22-1 et suivants,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « **Finances et Ressources Humaines** », réunie le **17 septembre 2020**,

- Accepte de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret ;
- Dit que les frais seront remboursés, dans les conditions suivantes :
  - Une distance supérieure à 60 kms (aller simple) pour les membres du bureau (adjoints et conseillers municipaux délégués)
  - Quelle que soit la distance pour les autres conseillers municipaux en dehors du territoire communal ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des élus visés par la présente délibération. Cette indemnisation sera versée aux bénéficiaires chaque fin de trimestre de l'année civile ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget principal, au compte 65 - article 6532.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le 01/10/2020

#### **2020.09.28-07 : DESIGNATION A ESCALES FLUVIALES DE BRETAGNE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de son représentant dans l'association Escales Fluviales de Bretagne.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jack NOEL, conseiller municipal délégué.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**

- Décide de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance par un vote à main levée ;

- Désigne Monsieur Jack NOEL en qualité de représentant dans l'association Escales Fluviales de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 01/10/2020

## URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN

### **2020.09.28-08 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SPR - CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE SPR - DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Mairie)*

La loi 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Par l'effet de la loi LCAP, les ZPPAU et aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), au même titre que les secteurs sauvegardés ont évolué et ont été transformés en sites patrimoniaux remarquables (SPR).

L'emprise délimitée par la ZPPAU de Josselin est donc devenue un SPR, son règlement désigné sous l'appellation ZPPAU faisant fonction du document de gestion jusqu'à ce que s'y substitue un « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine » (PVAP).

La Ville Josselin s'engage dans une procédure de modification et de révision de son Site Patrimonial Remarquable pour :

- **Réaliser un bilan critique de la ZPPAU existante** (règlement, rapport de présentation, prescriptions), en lien avec la commune, l'Architecte des Bâtiments de France, la D.R.A.C., les partenaires....
- **Mieux connaître afin de prendre en considération ses caractéristiques, protéger et valoriser** le patrimoine riche et varié du centre-ville ancien, dans ses différentes composantes (architecturale, urbaine, paysagère),
- **Mettre davantage en cohérence les politiques** de l'habitat, de la mobilité, du développement durable, de l'attractivité économique, du commerce, du tourisme et du cadre de vie,
- **Disposer d'un document d'urbanisme adapté au secteur ancien** porteur d'un projet d'évolution urbaine.

Les enjeux sont multiples :

- Faire évoluer ce document d'urbanisme au regard des évolutions législatives de ces dernières décennies,
- Trouver un équilibre entre sauvegarde des patrimoines et développement, dans le cadre d'une politique globale de préservation et de revitalisation du centre-ville,
- Assurer plus de mixité sociale et offrir une diversité en matière d'offre de logements dans ce site patrimonial remarquable,
- Lutter contre la vacance et favoriser l'animation urbaine,
- Maintenir des commerces, services et activités qualitatifs pour les habitants et les touristes et assurer l'attractivité commerciale dans le centre ancien,
- Développer la fréquentation touristique.

La loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale compétente au sein du SPR (CLSPR).

Les nouvelles commissions seront consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification du périmètre de SPR, ainsi que pour son document de gestion. La commission locale du site patrimonial remarquable assure le suivi de leur mise en œuvre après leur adoption.

Selon l'article D 635-5 du Code du Patrimoine, cette commission est présidée par le Maire et elle doit être composée :

- De membres de droit :
  - o le Préfet ;
  - o le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
  - o l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
  
- De membres nommés, au nombre de 3 titulaires et 3 suppléants répartis en trois collèges :
  - o un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein.
  - o un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
  - o un tiers de personnalités qualifiées.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation des élus relève d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est rappelé que l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que le Conseil Municipal délibère sur les modalités de la concertation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, il est proposé, afin d'associer la population, les modalités de concertation suivante :

- La mise en place d'un registre de concertation tenu à disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture habituelles ;
- L'organisation d'au moins trois réunions publiques dont certaines pourront être organisées conjointement avec celles retenues pour la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Urbanisme et patrimoine urbain », réunie le 15 septembre 2020 :

- PRESCRIT la révision du SPR conformément à la loi du 7 juillet 2016 ;
- Pour la constitution de la CLSPR, sous réserve de l'avis du Préfet,

- PROCEDE à la désignation des élus par un vote à main levée et désigne les élus comme proposé ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicole de BERRANGER (Conseillère Municipale)	Patrice CAMUS (Adjoint)
Virginie RICHARD (Conseillère Municipale)	Annick CARDON (Adjointe)
Didier GRELIER (Conseiller Municipal)	Lucia BERTHERAT (Conseillère Municipale)

- DEMANDE la désignation d'un titulaire et d'un suppléant aux organismes désignés ci-dessous :

- o pour les représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fondation du Patrimoine	Les Amis de la Basilique
Petites Cités de Caractère	Association Olivier de Clisson
Bretagne Vivante	CPIE Forêt de Brocéliande

- Pour les personnes qualifiées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Josselin'Up (Association des commerçants Josselinais)	Madame LIZERAND Architecte du Patrimoine
Atelier BRC (Maître d'œuvre)	NP Ingénierie (Maitre d'œuvre)
Diego MENS (Conservateur du Patrimoine au Conseil Départemental)	Ploërmel Communauté (technicien)

- FIXE les modalités de la concertation telles qu'exposées ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.
- DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - Affichage en mairie pendant 1 mois ;
  - Mention dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020  
 Reçu en préfecture le 08/10/2020  
 Affiché le 09/10/2020

## **2020.09.28-09 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS AU DROIT DES SOLS PAR PLOERMEL COMMUNAUTE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Mairie)*

Les services de l'Etat assuraient l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants, disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu lorsque le conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) a abaissé le seuil de mise à disposition, qui est réservé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 aux collectivités membres d'une EPCI de moins de 10 000 habitants. Cette mise à disposition a pris fin le 31 décembre 2016.

C'est ainsi que par délibération du 27 mars 2015, le conseil municipal de JOSSELIN avait décidé de confier aux services de la communauté de communes de JOSSELIN l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme relevant de la compétence.

La Communauté de Communes de JOSSELIN a décidé, ensuite, par délibération en date du 29 janvier 2015 d'organiser un service mutualisé, géré par PLOERMEL Communauté, chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec d'autre EPCI du Pays de Ploërmel.

PLOERMEL Communauté a accepté de reconduire cette charge inscrite dans ses statuts et propose la mise en place d'un règlement de fonctionnement du service relatif à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme d'informations et opérationnels.

Ce règlement fixe entre autres les attributions de la commune, du service instructeur et des échanges en les deux services.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15
- VOTANTS : 17
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 17
- POUR : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine Urbain », réunie le **15 septembre 2020**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer le règlement de fonctionnement du service relatif à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme avec PLOERMEL Communauté et la Commune de JOSSELIN
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le 01/10/2020

**2020.09.28-10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MADAME ASTRUC HELENE – 2 RUE DE CARADEC**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Madame ASTRUC Hélène concernant la restauration de son immeuble situé 2 Rue de Caradec à Josselin ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le **15 Septembre 2020**,

- Accorde une subvention de 20 % soit la somme de 3 920,93 € de la dépense subventionnable retenue par la commission à savoir 19 604,67 € à Madame ASTRUC Hélène ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2020.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le 01/10/2020

**2020.09.28-11 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR RIO HUGUES – RUE SAINT NICOLAS – RUE DE LA FONTAINE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;



Vu le dossier présenté par Monsieur RIO Hugues concernant la restauration de son immeuble situé Rue Saint Nicolas – Rue de la Fontaine à Josselin ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 15 Septembre 2020,**

- Accorde une subvention de 20 % soit la somme de 2 938,43 € de la dépense subventionnable retenue par la commission à savoir 14 692,15 € à Monsieur RIO Hugues ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2020.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 01/10/2020

#### **2020.09.28-12 : SUBVENTION POUR RESTAURATION D'EDIFICES DANS LA ZPPAU - CRITERES DE PRISE EN CHARGE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Mairie)*

Par délibération du 5 septembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les modalités de versement de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée.

Il est proposé au conseil municipal de revoir les critères de prise en charge du dispositif.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2014, instituant un co-financement des travaux de restauration de façade sur des édifices privés non protégés, situés en zone protégée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2016, définissant les axes du Plan d'Aménagement Patrimonial pour la période 2017-2018-2019-2020 permettant l'obtention de subventions du Conseil Régional au titre des Petites Cités de Caractère ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 23 mars 2018 et du 5 septembre 2019 relative aux subventions pour la restauration d'édifices dans la ZPPAU

Considérant les dispositifs du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Morbihan relatifs aux aides aux propriétaires publics et privés pour la restauration de leur patrimoine immobilier ;

La commission « Urbanisme et Patrimoine urbain, propose de mettre œuvre un dispositif d'aide financière pour la restauration d'édifices situés dans la ZPPAU, dans les conditions suivantes :

- travaux qualitatifs de restauration-rénovation d'édifices situés dans le périmètre de la ZPPAU après accord de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- travaux concernés :
  - ✓ restauration-rénovation des éléments extérieurs de l'immeuble visibles même partiellement de l'espace public
  - ✓ restauration-rénovation des portails et murs d'enceinte visibles même partiellement de l'espace public ;

il est précisé que sont exclus : la création d'ouvertures ou le redimensionnement d'une ouverture existante.

- montant minimum de la dépense subventionnable : 5 000 € TTC (ou H.T. si récupération de la TVA)
  - plafond de la dépense subventionnable : 60 000 € TTC (ou 50 000 € H.T. si récupération de la TVA)
  - taux de subvention : 15 % (plafond de 80% d'aides publiques cumulées)
  - date d'effet : dossiers examinés par le conseil municipal à compter du 1er janvier 2021
  - Ce dispositif est applicable jusqu'au 31/12/2021, il sera réévalué au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021.
- le dispositif se limite à :
- 1 seule demande pour un même ensemble immobilier. Le propriétaire peut être bailleur ou occupant, être une personnalité physique ou morale

La subvention sera versée après réalisation de l'opération, en conformité avec l'autorisation de travaux d'une part et la décision d'attribution d'autre part, et sur présentation des factures acquittées. Le bénéficiaire pourra demander le versement d'acomptes, dans la limite de 2 acomptes + le solde.

Le montant définitif de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

L'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme Patrimoine urbain » réunie le 15 septembre 2020, et la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 17 septembre 2020**

- Arrête le nouveau dispositif communal de soutien à la restauration du patrimoine, tel qu'indiqué ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le 01/10/2020

**2020.09.28-13 : BIEN SANS MAITRE - INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DU BIEN CADASTRE AD 386 SITUÉ 9 RUE DU VAL D'OUST**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

L'immeuble du 9 rue du Val d'Oust nécessite quelques travaux et est en état d'abandon manifeste. Par arrêté municipal du 14 janvier 2020, il a été constaté que l'immeuble et le terrain cadastrés AD 386 n'ont plus de propriétaire connu et que les contributions financières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue à l'article L27bis du code du domaine de l'Etat est dès lors mise en œuvre. L'arrêté a fait l'objet d'un affichage. Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713.

La commune se trouve à ce jour dans la procédure d'incorporation du bien présumé sans maître dans le domaine communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |

- POUR : 17

- CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission communale des impôts directs réunie le 14 janvier 2020, de la commission « Urbanisme Patrimoine urbain » réunie le 15 septembre 2020, et la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 17 septembre 2020**

- Décide d'incorporer le bien présumé sans maître, situé 9 rue du Val d'Oust, cadastré AD 386, dans le domaine communal ;
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette procédure.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 01/10/2020

**2020.09.28-14 : BIENS SANS MAITRE - INCORPORATION AU DOMAINE COMMUNAL DES BIENS CADASTRES AE 194 ET AE 364 SITUES RESPECTIVEMENT 4 RUE DE LA FONTAINE ET CHEMIN DU BOIS**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Par arrêté municipal du 26 novembre 2019, il a été constaté que les terrains cadastrés AE 194 et AE 364 n'ont plus de propriétaire connu et que les contributions financières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue à l'article L27bis du code du domaine de l'Etat est dès lors mise en œuvre. L'arrêté a fait l'objet d'un affichage. Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713.

La commune se trouve à ce jour dans la procédure d'incorporation du bien présumé sans maître dans le domaine communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15

- VOTANTS : 17

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 17

- Majorité absolue : 9

- POUR : 17

- CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission communale des impôts directs réunie le 19 novembre 2019, de la commission « Urbanisme Patrimoine urbain » réunie le 15 septembre 2020, et la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 17 septembre 2020**

- Décide d'incorporer les biens présumés sans maître, situés lieu-dit « Le Champ de la Magdeleine » rue de la Fontaine, cadastré AE 194, et lieu-dit « La Clôture » chemin du bois, cadastré AE 364, dans le domaine communal ;
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette procédure.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 01/10/2020

**2020.09.28-15 : ACQUISITION D'EMPRISE FONCIERE RUE DE LA CARRIERE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue de la Carrière, il est prévu un cheminement doux dans le but de sécuriser la circulation des vélos et piétons.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain propriété de l'indivision BOUSSARD/BIGNON d'une superficie de 662 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle sera classée dans le domaine public communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission urbanisme et patrimoine urbain du 15 septembre 2020, et de la commission « Finances et Ressources Humaines » du 17 septembre 2020**

- Approuve la rétrocession à la commune, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AD 175p ;
- Approuve le classement dans le domaine public de cette parcelle ;
- Dit que tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente auprès du notaire désigné par les propriétaires et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette procédure.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le 01/10/2020

#### **2020.09.28-16 : DENOMINATION DE RUES**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Dans le cadre de l'arrivée de la fibre optique, il y a lieu de dénommer les rues

- Parc d'activités de la Rochette
  - Rue des Cyprès
- Parc Oxygène
  - Rue Raymond GLOUX
- Rue à l'arrière de la rue du Général de Gaulle
  - Rue du potager

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 15 Septembre 2020,**

- Décide de procéder à la dénomination des rues comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le 01/10/2020

### **VIE CULTURELLE, COMMUNICATION ET ECONOMIE LOCALE**

#### **2020.09.28-17 : MARCHÉ HEBDOMADAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT DES MARCHES**

*(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)*

Des modifications d'emplacements ont été opérées pendant la crise sanitaire liée au COVID-19 afin de respecter les prescriptions imposées par les autorités. Le périmètre du marché s'est étendu place Alain de Rohan. Les emplacements situés place de la Résistance ont été supprimés permettant ainsi la circulation des véhicules.

La commission des marchés s'est réunie le samedi 20 juin 2020 et à l'unanimité, a émis un avis favorable à l'intégration de ces modifications dans le règlement des marchés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :**

- à apporter les modifications nécessaires au règlement des marchés ;
- à effectuer toutes les démarches, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le 01/10/2020

## **VIE SPORTIVE ET JEUNESSE**

### **2020.09.28-18 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMELIORATION ESTHETIQUE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

*(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)*

La commission « vie sportive et jeunesse » propose de travailler sur un projet de création d'une fresque sur le transformateur électrique situé Parking de l'Aiguillon.

Afin d'encadrer le groupe de jeunes qui réalisera cette œuvre, il est envisagé de recourir à l'accompagnement d'un artiste peintre professionnel, M. José CAVERO.

Le coût total de sa prestation s'élève à 2 940 euros.

Morbihan Energie et Enedis ont validé ce projet et proposent la signature d'une convention de partenariat qui prévoit une participation financière de Morbihan Energie à hauteur de 500 € chacun.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis de la Commission « Vie Sportive et Jeunesse » réunie le 2 septembre 2020 et de la Commission « Finances et Ressources Humaines » du 17 septembre 2020 :**

- valide le projet ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant
  - À signer la convention de partenariat avec Morbihan Energie et ENEDIS ;
  - À effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le 01/10/2020

## **TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE**

### **2020.09.28-19 : RESIDENCE LES ORMEAUX TRANCHE 3 - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIE POUR L'EXTENSION EN ZONE URBAINE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – MATERIEL**

*(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)*

Dans le cadre de l'extension des réseaux d'éclairage public aux Ormeaux Tranche 3, il est nécessaire de passer convention avec Morbihan Energies pour le matériel d'éclairage public.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 1 200,00 € H.T soit 1 440,00 € T.T.C.  
La Contribution du SDEM est plafonné à 30 % de 1 200,00 € soit la somme de 360 €.  
La contribution de la commune est estimée à 840,00 € H.T. soit 1 080,00 € TTC  
Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 17 septembre 2020,** autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de financement et de réalisation, pour l'extension des réseaux d'éclairage à intervenir avec Morbihan Énergies ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le 01/10/2020

### **2020.09.28-20 : AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS DOUX RUE DES FORGES ET RUE DE LA CARRIERE A JOSSELIN – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

*(Rapporteur : Nicolas JAGOUDET, Maire)*

La commune de Josselin s'est engagée dans une réflexion globale sur l'aménagement et la requalification de ses espaces publics intégrant les problématiques et contraintes singulières de la ville (coexistence nécessaire des fonctions habitat / commerces / services / tourisme, respect et valorisation du patrimoine, mobilité et stationnement, ...), et dont la finalité est la reconquête et la revitalisation progressive de la ville.

Sur la problématique de la mobilité, une des actions prioritaires et opérationnelles consiste à développer un maillage d'itinéraires et de cheminements de liaisons douces inter-quartiers pour les déplacements quotidiens grâce à un réseau cohérent, alternatif et convivial de mobilité sur le territoire de la commune. Ce projet est mené pour préserver et améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants, améliorer la sécurité des itinéraires de mobilités douces, renforcer l'attractivité du centre-ville et contribuer à sa revitalisation. Des actions d'information, de promotion et de sensibilisation de la population aux modes de déplacement doux participeront à leur essor et à une conscientisation de la préservation de notre environnement.

Le maillage de cheminements et liaisons douces sera développé sur des espaces dont la commune a (ou aura) la maîtrise foncière. Il permettra la connexion avec les itinéraires cyclables et pédestres existants et avec la zone de rencontre aménagée rues des Trente et Beaumanoir. Les deux secteurs concernés sont :

- la rue de la Carrière, à l'entrée Est de la ville, permettant la jonction avec les itinéraires doux du Bois d'Amour, la zone de rencontre rues des Trente et Beaumanoir et le cœur historique ;
- la rue des Forges au Nord de la ville permettant de relier les secteurs d'habitat aux secteurs commerciaux et au cœur de ville.

Le montant de l'opération s'élève à 335 314,60 € HT

Ces projets s'inscrivent dans les priorités de soutien de différents partenaires. C'est pourquoi, la commune de Josselin pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DSIL et du Département du Morbihan au titre du dispositif « Itinéraires cyclables ».

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Concours financiers	Montant € HT
Acquisitions foncières	5 000,00	Etat – DSIL ( <i>taux : 50%</i> )	167 657,30
Travaux :		Département – PST ( <i>taux : 30%</i> )	100 594,38
- rue de la Carrière	253 786,00		67 062,92
- rue des Forges	46 500,00		
Honoraires maîtrise d'œuvre (10 %) :	30 028,60	Autofinancement ( <i>20% sur HT</i> )	
<b>TOTAL</b>	H.T. 335 314,60 T.T.C. 402 377,52	<b>TOTAL</b>	335 314,60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 17 septembre 2020 :

- adopte le plan de financement de l'opération ;
- autorise le Maire ou son représentant à
  - solliciter le concours financier de l'Etat, du Département ainsi que tout autre financement possible ;
  - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le 01/10/2020

## TOURISME, LABELS, JUMELAGE ET SECURITE

### 2020.09.28-21 : RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)

La commune de Josselin a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde. Ce document est obligatoire pour les communes ayant un PPRI (Plan de Protection des Risques Inondations) et permet de mieux définir les procédures liées aux intempéries et notamment aux inondations.

Dans la continuité, la commune a la possibilité de créer une réserve communale de sécurité civile.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne que l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

La loi permet aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire.

Cette réserve a vocation à agir dans le seul champ d'application des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. Son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

En dehors des institutions de crises, la mairie peut également activer la réserve communale de sécurité civile lors de manifestations diverses de grande ampleur organisées ou soutenues par la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis de la commission « Tourisme, labels, jumelage et sécurité », réunie le 10 septembre 2020, valide le projet de création d'une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au Maire en matière :**

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités ;
- D'aide à la sécurisation de grandes manifestations organisées ou soutenues par la commune.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le 01/10/2020

## **FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **2020.09.28-22 : CONVENTION AVEC MEGALIS BRETAGNE POUR LA POSE ET L'INSTALLATION DE LIGNES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE ET (OU) DE COFFRET DE DISTRIBUTION OPTIQUE – MAISON PAPEGAULT RUE DES TRENTE – 1 PLACE DE LA CONGREGATION**

*(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal Délégué)*

L'installation d'un réseau très haut débit en fibre optique sera prochainement réalisée par Mégalis Bretagne.

Mégalis Bretagne demande aux propriétaires l'autorisation de réaliser la pose de câbles de communications électronique et/ou de coffrets de distribution sur la façade de l'immeuble situé à JOSSELIN – Maison PAPEGAULT 1 Place de la Congrégation – propriété communale

L'ensemble des ouvrages et installations ainsi réalisés, comprenant les câbles, les coffres de distribution et accroches, demeurent la propriété exclusive de Mégalis Bretagne et relèvent de son domaine public

Les conditions de réalisation sont définies dans la convention. La convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée de 10 ans avec reconduction tacite sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 17 septembre 2020, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :**

- à signer la convention avec Mégalis Bretagne pour la pose et l'installation de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique et (ou) de coffret de distribution optique – Maison PAPEGAULT 1 Place de la Congrégation ;



- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le 01/10/2020

**2020.09.28-23 : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN SECTEUR « LE CHENIL »**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Sur proposition de la **commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » du 15 septembre 2020**, et de la **commission « Finances et Ressources Humaines » du 17 septembre 2020**,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- décide de fixer le prix de vente du terrain secteur « Le Chenil » à 30 € le m<sup>2</sup> ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente des lots conformément aux tarifs fixés ci-dessus, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris les actes notariés ;
- désigne l'étude notariale Foucault pour établir les actes de vente.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le 01/10/2020

**2020.09.28-24 : CONVENTION AVEC PLOERMEL COMMUNAUTE DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « DECLALOC »**

*(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal Délégué)*

Dans le cadre de l'instauration de la taxe de séjour, Ploërmel Communauté a contracté avec la société Nouveaux Territoires pour sa plateforme de télé-déclaration. A ce titre, elle met à disposition un outil, Déclaloc, facilitant les déclarations de meublés touristiques et de chambres d'hôtes via un accès à des formulaires Cerfa dématérialisés.

Pour rappel, conformément aux articles L.324-1-1 et L. 324-4 du Code du tourisme, les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes doivent être déclarés auprès de la Mairie où est situé l'hébergement.

Ploërmel Communauté propose à l'ensemble des communes du territoire d'accéder gracieusement à l'outil Déclaloc, sous réserve de conventionner.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 17 septembre 2020**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de mise à disposition du service « Déclaloc » à intervenir avec Ploërmel Communauté ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le 01/10/2020

**2020.09.28-25 : ABSORPTION D'EADM PAR BSH – CESSION DE CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT DES RUES DES TRENTE, BEAUMANOIR, DU CHATEAU ET DE L'AMORCE DE LA RUE DES VIERGES**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

**Rapport**

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 désormais codifiée aux articles L.2410 et suivants du code de la commande publique, la Commune de JOSSELIN a confié à EADM la réalisation de l'aménagement des rues des Trente, Beaumanoir, du Château et de l'amorce de la rue des Vierges dans le cadre d'une convention de mandat en date du 24 juin 2016.

Le programme prévisionnel des constructions, le programme des équipements publics et le bilan prévisionnel de l'opération ont été approuvés par délibération du conseil municipal.

**Sur le contexte du transfert de d'EADM à BSH**

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) engage une réforme profonde de l'organisation du secteur du logement social avec pour objectifs une diminution globale du nombre d'opérateurs et des économies d'échelle dans un contexte financier contraint.

Dans un département du MORBIHAN qui compte 744 813 habitants et dont l'évolution démographique connaît une croissance régulière, la somme des politiques locales déclinées dans les PLH laisse présager un potentiel de marché de près de 1100 logements locatifs sociaux mis en service chaque année.

Il s'agit de renforcer la capacité de chacun des acteurs à produire des logements en réponse à la diversité des besoins exprimés à l'échelle de notre territoire.

Le secteur du logement social cherche à développer des nouvelles compétences telles que l'aménagement et le développement qui sont autant de leviers de croissance nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'intérêt général.

La SEML EADM, acteur au service des collectivités locales du Morbihan depuis 2006, intervient dans des activités d'intérêt général et plus globalement dans tout ce qui peut contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

BSH est l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, rattaché au Conseil départemental. Premier bailleur social du département, BSH innove et propose, en lien avec les collectivités locales, un accompagnement des Morbihannais, tout au long de leur chemin de vie : logements locatifs, réalisation de crèches et d'équipements variés, parcours résidentiels et habitat spécifique (FJT, EHPAD...).

Le Conseil Départemental du Morbihan, principal actionnaire, a envisagé divers scénarios d'évolution de la société EADM.

Le scénario approuvé par les Conseils d'administration d'EADM et de BSH, par délibérations en date du 12 décembre 2019, conduit à l'absorption d'EADM par BSH, en amorçant une transition vers le logement social avec une volonté de développer les activités dans le champ des opérations d'aménagement et de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage, de l'élargir à l'habitat spécifique mais également d'intervenir plus fortement sur les sujets de renouvellement urbain lié entre autre à la régénération du parc social.

Le projet de rapprochement a pour objectifs :

1. de permettre le développement des missions d'intérêt général au service du logement social,
2. de répondre aux exigences de regroupement de la loi ELAN afin de gagner en efficacité et de satisfaire dans des délais plus contraints à la demande de logements sociaux sur le territoire,
3. de préserver les « intérêts » des collectivités, des actionnaires et des financeurs tant d'EADM que de BSH,
4. de poursuivre les activités opérationnelles en cours et à venir d'EADM, tant en construction qu'en aménagement, au service des collectivités territoriales,
5. de s'appuyer, pour les opérations engagées et à venir, sur les savoir-faire des personnels de la SEML EADM intégralement transférés dans le cadre ce rapprochement.

### **La procédure d'absorption d'EADM par BSH**

La reprise d'EADM par BSH intervient dans le cadre d'une procédure de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP), prévue à l'article 1844-5 du Code civil et à l'article L.411-2-1, III, relatif à l'absorption d'une SEML agréée par un OPH.

Au terme de la TUP, BSH, dès lors qu'il est devenu l'unique propriétaire de l'ensemble des actions de la SEML EADM, procède par décision unilatérale à la dissolution de la SEML sans liquidation par confusion de patrimoine dans le patrimoine de BSH.

La TUP prend effet d'un point de vue juridique et comptable, soit à l'issue du délai d'opposition des créanciers prévu par l'article 1844-5 du Code civil de trente jours à compter de la publication légale, soit lorsque l'opposition aura été rejetée en première instance, soit lorsque les garanties décidées par voie de justice auront été constituées.

Par l'effet de la TUP, l'ensemble des contrats de la SEM ne présentant pas un caractère intuitu personae, les contrats de travail passés avec le personnel d'EADM ainsi que les biens composant son patrimoine sont automatiquement transférés à l'associé unique (BSH).

En revanche, les conventions intuitu personae (notamment conventions passées avec des collectivités après mise en concurrence, les cautionnements et autres garanties d'emprunt ...) ne sont pas automatiquement transférées et nécessitent l'accord préalable du contractant.

Plus précisément, le transfert des mandats en cours d'exécution doit intervenir dans le respect des conditions définies par l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n°364 803 du 8 juin 2000 à savoir :

- l'autorisation préalable de la collectivité contractante relative à la cession du mandat relatif la réalisation de l'aménagement des rues des Trente, Beaumanoir, du Château et de l'amorce de la rue des Vierges entre le cédant et le cessionnaire notamment au regard des garanties professionnelles et financières de la société cessionnaire,
- la reprise par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial (convention de mandat et avenants) sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat.

Ces conditions sont complétées par les dispositions du second alinéa de l'article R 2194-6 du Code de la commande publique [CCP] qui autorise la cession d'un marché public sans remise en concurrence à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial *à la condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.*

Il est précisé en outre que le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.

A cet égard, il est précisé que BSH, du fait de l'absorption d'EADM devient parfaitement qualifié pour poursuivre l'exécution de la convention de mandat.

En conséquence, et dans le cadre de la procédure engagée, le conseil municipal est invité à autoriser la cession de la convention de mandat de réalisation de l'aménagement des rues des Trente, Beaumanoir, du Château et de l'amorce de la rue des Vierges dans les conditions rappelées ci-avant.

VU la délibération désignant EADM mandataire pour la réalisation de l'aménagement des rues des Trente, Beaumanoir, du Château et de l'amorce de la rue des Vierges,

VU l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n° 364 803 du 8 juin 2000 posant la condition de l'autorisation préalable de la collectivité contractante pour la cession des contrats administratifs,

Vu le Code de la commande publique [CCP] qui autorise la cession d'un marché public sans remise en concurrence à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15  
- Abstentions : 0  
- POUR : 17

- VOTANTS : 17  
- Suffrages exprimés : 17  
- CONTRE : 0  
- Majorité absolue : 9

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 17 septembre 2020,**

- Autorise la cession de la convention de mandat en cours d'exécution qu'il a confiée à EADM dont la liste suit :
  - Mandat de réalisation de l'aménagement des rues des Trente, Beaumanoir, du Château et de l'amorce de la rue des Vierges. Étant précisé que la cession de ces contrats emportera la reprise pure et simple par BSH de l'ensemble des droits et obligations qui y sont stipulés.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant de transfert du contrat, accomplir les démarches et signer tous les actes subséquents liés à ce transfert.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
 Reçu en préfecture le 30/09/2020  
 Affiché le 01/10/2020

**2020.09.28-26 : CLOTURE DU BUDGET – LOTISSEMENT « BELLEVUE TRANCHE 1 »**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Par délibération en date du 24 mars 2006, le conseil municipal avait approuvé la création d'un budget lotissement dénommé « Hameau de Bellevue ».

Cette opération étant achevée et l'ensemble des lots vendus, il y a lieu de procéder à la dissolution dudit budget qui fait apparaître un excédent global de 113 978.92 €.

Ainsi, il est demandé de bien vouloir approuver la clôture définitive du budget lotissement « Hameau de Bellevue », le bilan financier tel que présenté ci-dessous ainsi que le versement de l'excédent constaté au budget principal :

DEPENSES		RECETTES	
<b>FUNCTIONNEMENT</b>			
6015 « Terrain à aménager »	0.00 €	002 « Résultat de fonctionnement reporté »	23 875.04 €
6045 « Achats d'études... »	305.43 €	71355 « Variation des stocks »	0.00 €
605 « Achats matériel, équipements et travaux »	0.00 €	7015 « Vente de terrains »	95 942.56 €
71355 « Variation des stocks »	5 533.25 €		
65888 « Autres »	0.00 €	7588 « Autres produits divers de gestion courante »	0.00 €
TOTAL	5 838.68 €	TOTAL	119 817.60 €
<b>EXCÉDENT</b>			<b>113 978.92 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
001 « Solde d'exécution »	5 533.25 €	3555 « Terrains aménagés »	5 533.25 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 17 septembre 2020 :**

- Approuve la clôture du budget lotissement « Hameau de Bellevue » ;
- Approuve le bilan financier tel que présenté ci-dessus ;
- Décide d'intégrer l'excédent de 113 978.92 € au sein du budget principal.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
 Reçu en préfecture le 30/09/2020  
 Affiché le 01/10/2020

M. Patrice CAMUS s'absente de la salle à 22h05.

**2020.09.28-27 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Dans le cadre des procédures liées aux défauts constatés sur l'édifice de la Maison Pluridisciplinaire de Santé, le juge des référés avait fait droit à plusieurs demandes de la commune de Josselin dans son ordonnance du 8 août 2019. La commune avait ainsi pu encaisser partiellement les sommes provisionnelles liées, pour un montant de 85 557,33 euros.

Par arrêt du 18 septembre 2020, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a confirmé la plupart des conclusions du juge des référés sauf sur ce qui concerne le défaut d'absorption phonique. La commune doit donc rembourser les sommes provisionnelles liées soit 21 678,06 €.

Une décision budgétaire modificative est rendue nécessaire pour le remboursement partiel de cette somme prévisionnelle.

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>			
<b>Chap 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>+ 21 680.00</b>
Compte	678	Autres charges exceptionnelles	+21 680.00
<b>Chap 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>		<b>-21 680.00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>+ 0.00</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>Recettes</b>			
<b>Chap 021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>		<b>-21 680.00</b>
<b>Chap 10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>+21 680.00</b>
Compte	10222	FCTVA	+ 21 680.00
		<b>TOTAL</b>	<b>+ 0.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 15            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Adopte la décision budgétaire modificative présentée ;
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 6/10/2020  
Reçu en préfecture le 6/10/2020  
Affiché le 01/10/2020

**2020.09.28-28 : RECOURS A L'APPRENTISSAGE - JARDINIER PAYSAGISTE**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue sociale et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'imprimé de saisine du Comité technique le 3 août 2020 qui se réunit le 22 septembre 2020 et dans l'attente de l'avis favorable,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants,

Considérant que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unedic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

<b>Age de l'apprenti</b>	<b>1<sup>ère</sup> année du contrat</b>	<b>2<sup>ème</sup> année du contrat</b>	<b>3<sup>ème</sup> année du contrat</b>
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Considérant que les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Le coût global pédagogique annuel relatif au CAP Agricole Jardinier paysagiste est de 5 629 € annuel.

Le CNFPT finance à hauteur de 50 % d'un montant plafonné le coût annuel de la formation d'un apprenti accueilli dans une collectivité locale ou dans un établissement public en relevant, pour les contrats signés à compter de 2020.

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 17 septembre 2020 :**

- Se prononce sur le recours à l'apprentissage ;
- Décide de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	CAP Agricole Jardinier paysagiste	2 ans

- Dit que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget – chapitre 012 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Bretagne, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le 01/10/2020

Patrice CAMUS revient dans la salle à 22h14.

### **2020.09.28-29 : RECOURS A L'APPRENTISSAGE – INFORMATIQUE CYBERSECURITE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants ;  
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue sociale et à la sécurisation des parcours professionnels ;  
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;  
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;  
Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;  
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;  
Vu la saisine du Comité technique ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants,

Considérant que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unedic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

<b>Age de l'apprenti</b>	<b>1<sup>ère</sup> année du contrat</b>	<b>2<sup>ème</sup> année du contrat</b>	<b>3<sup>ème</sup> année du contrat</b>
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Considérant que les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Le coût global pédagogique annuel relatif à la licence professionnelle cybersécurité – Métiers de l'informatique, conception, développement et test de logiciels est de 5 230 € annuel.

Le CNFPT finance à hauteur de 50 % d'un montant plafonné le coût annuel de la formation d'un apprenti accueilli dans une collectivité locale ou dans un établissement public en relevant, pour les contrats signés à compter de 2020.

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 17 septembre 2020 :**

- Se prononce sur le recours à l'apprentissage ;
- Décide de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la Formation</b>
Administratif	1	Licence professionnelle cybersécurité – Métiers de l'informatique, conception, développement et test de logiciels (LP BRETAGNE SUD)	1 an



- Dit que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget – chapitre 012 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Bretagne, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
 Reçu en préfecture le 30/09/2020  
 Affiché le 01/10/2020

**2020.09.28-30 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Pour tenir compte des missions dévolues au poste qui se sont progressivement développées notamment en termes d'évolution des réglementations dans chaque domaine de compétences d'une part, du contenu des missions confiées d'autre part,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 17 septembre 2020 :**

- Décide de supprimer :
  - un poste d'adjoint administratif au 29 Octobre 2020
- décide de créer :
  - un poste de rédacteur au 29 Octobre 2020
- modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- inscrit les crédits prévus à cet effet au budget principal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
 Reçu en préfecture le 30/09/2020  
 Affiché le 01/10/2020

**2020.09.28-31 : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Suite aux modifications de postes au 29 Octobre 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 17 septembre 2020, valide le tableau des effectifs suivants :**

(NB : le précédent tableau a été voté le 29/06/2020, les modifications sont indiquées en rouge)

<b>Filière administrative</b>				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
<b>Cadre d'emplois des Attachés</b>				
<b>Grade d'attaché principal : 1 emploi</b>				
Directrice des services	Direction	Temps complet 35 h + temps partiel 80%	NON	Fonctionnaire
<b>Grade d'attachés : 2 emplois</b>				
Adjoint au DGS	Ressources humaines Urbanisme	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Chargé de mission	Développement	Temps complet 35 h	NON	Contractuel
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs</b>				
<b>Grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe : 1 emploi</b>				
Gestionnaire comptable	Service comptabilité	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<b>Grade de rédacteur : 1 emploi (à compter du 29 Octobre 2020)</b>				
Chargé de communication	Communication - Culture	Temps complet 35 h	NON	Contractuel
<b>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs</b>				
<b>Grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 2 emplois</b>				
Officier d'état civil	État-Civil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'accueil	Accueil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<b>Grade d'adjoint administratif : 2 emplois</b>				
Agent d'accueil	CNI – secrétariat	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Secrétaire	CCAS	Temps non complet 17,5 h	NON	Fonctionnaire
<b>Filière patrimoine et bibliothèque</b>				
<b>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine</b>				
<b>Grade d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe : 1 emploi</b>				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Agent d'accueil	Médiathèque	Temps complet	NON	Fonctionnaire
<b>Filière police municipale</b>				
<b>Cadre d'emplois des Chefs de Service de police municipale principal</b>				
<b>Grade de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 emploi</b>				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Chef de service	Police municipale	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<b>Filière technique</b>				
<b>Cadre d'emplois des Techniciens</b>				
<b>Grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 emploi</b>				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Responsable de service	Technique	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<b>Cadre d'emplois des Agents de maîtrise</b>				
<b>Grade d'agent de maîtrise principal : 1 emploi</b>				
Adjoint au responsable	Service espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<b>Grade d'agent de maîtrise : 2 emplois</b>				
Electricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Menuisier	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<b>Cadre d'emplois des Adjoints techniques</b>				
<b>Grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 emploi (à compter du 01/11/2020)</b>				

Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<b>Grade d'adjoint technique : 7 emplois</b>				
Électricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps non complet 6/35 h	OUI	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent polyvalent	Bâtiments - Espaces verts	Temps complet 35 h	OUI	Fonctionnaire
A.S.V.P.	Police municipale	Temps complet 35h	NON	Fonctionnaire

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le 01/10/2020

### **2020.09.28-32 : RIFSEEP – EXTENSION AU CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS ET DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Par délibération du 4 avril 2019, la commune de JOSSELIN a déterminé le Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel composé d'une part fonctions (IFSE), d'une part résultats (CIA), et d'une part IFSE régie au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Le régime indemnitaire des agents territoriaux est soumis au principe de parité avec les agents de la fonction publique de l'Etat exerçant des fonctions similaires.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles jusqu'à présent faute de publication des arrêtés ministériels d'adhésion concernant les corps homologues de la fonction publique de l'Etat.

Les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens dans la filière technique peuvent désormais bénéficier du RIFSEEP.

Considérant que la délibération du conseil municipal de Josselin n°2019-04-04.29 du 4 avril 2019, intègre déjà les membres des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens tout en précisant que la mise en œuvre du RIFSEEP pour ces cadres d'emplois fera l'objet d'une délibération suite à la publication des textes rendant ce cadre d'emploi éligible au RIFSEEP ;

Considérant que les plafonds indemnitaires des trois groupes de fonctions dont les membres de ces cadres d'emplois peuvent relever, prévus par la délibération du conseil municipal de Josselin n°2019-04-04.29 du 4 avril 2019, n'excèdent pas les plafonds fixés par l'arrêté du 7 novembre 2007.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 17 septembre 2020 :**

- Décide de prendre acte de cette extension du RIFSEEP au cadre d'emploi des ingénieurs et des techniciens ;
- Décide d'appliquer le RIFSEEP au cadre d'emploi précité conformément à la délibération du conseil municipal n°2019-04-04.29 du 4 avril 2019, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

**2020.09.28-33 : VERSEMENT DE L'AIDE POUR LE RETRAIT DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

*(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)*

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 juin 2015, le versement des aides pour la lutte contre les frelons asiatiques, une délibération nominative doit être prise pour permettre le versement de cette aide.

La procédure à suivre indiquée dans la délibération citée ci-dessus relative au contrôle et au dépôt des pièces justificatives à produire ayant été respectée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la **commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 17 septembre 2020**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer :

- le versement de :
  - 50 € à Mme Odette SERVEL – 19 rue Guillaume Busson
  - 50 € à M. Alfred PRETESEILLE – 21 Chemin des Cruyères
  - 50 € à Mme Madeleine DANO – 1 rue de la Fontaine
  - 50 € à M. Marcel LE BRIS – 5 rue Saint Martin
  - 50 € à Mme Josiane THERAUD – 10 Butte Saint Laurent
  - 50 € à M Mark ROBINSON – 10 rue Colonel Bourgoïn
- toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le 01/10/2020

**2020.09.28-34 : SUBVENTION ASSOCIATION LES FEES SOURIRES**

*(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)*

L'association « Les Fées Sourires » a été créée en mars dernier dans le but de participer au Raid des Alizés en Martinique du 1<sup>er</sup> au 6 décembre 2020 dans lequel elle représentera l'Association « Mille et un sourires ». Quel que soit le classement des trois participantes dans la course, elles recevront un chèque qu'elles reverseront dans l'intégralité à cette association.

Pour financer ce projet, une marche dans le Bois d'Amour a été organisée le 6 septembre dernier qui a rassemblé de nombreux participants. Des sponsors et des subventions sont également sollicités.

L'association a déposé en Mairie une demande de subvention financière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la **commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 17 septembre 2020**,

- attribue une subvention de 100 € au titre de la création de l'association ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020

**2020.09.28-35 : TARIF CAUTION CHAPELLE DE LA CONGREGATION ET MAISON PAPEGAULT**

*(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)*

Il sera proposé au Conseil Municipal de déterminer des montants de caution pour l'utilisation de la Chapelle de la Congrégation et la Maison Papegault.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « **Finances et Ressources Humaines** » réunie le **17 septembre 2020** fixe les montant de cautions suivantes, à appliquer à compter du 15 octobre 2020 :

- Chapelle de la Congrégation :
  - Caution : 1000 € quelle que soit la durée d'occupation
  
- Maison Papegault, Place de la Congrégation
  - Caution : 300 € quelle que soit la durée d'occupation

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le 01/10/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.